

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350

Servocommandes principales et arrière "TRW SAMM" (ATA 01, 67)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 350 B, BA, B1, B2, B3, BB et D équipés des servocommandes principales et arrière TRW SAMM suivantes :

1.1. Servocommandes principales référencées SC5083 ou SC5084, avec références non suivies de la lettre "V", et dont les numéros de série sont :

- SC 5083 : S/N de 1500 à 1515 inclus.
- SC 5084 : S/N de 722 à 726 inclus.

1.2. Servocommandes principales et arrière référencées SC5081-1 ou SC5082-1 ou SC5083 ou SC5084 ou SC5071-1 ou SC5072, avec références non suivies de la lettre "V", et dont les numéros de série sont :

SC5081-1 : S/N 78, 89, 227, 240, 315, 362, 427, 451, 452, 492, 497, 498, 506, 512, 532, 550, 556, 561.

SC5082-1 : S/N 045, 180, 194, 197, 254, 264.

SC5083 : S/N 01, 03, 05, 082, 17, 21, 40, 43M, 65M, 77, 87, 103M, 106M, 107, 109, 128, 129, 138, 139, 144, 148, 152, 206, 207, 218, 221, 226, 235, 239, 240, 241, 243, 254, 256, 269, 286, 287, 290, 291, 302, 312, 321, 325, 327, 330, 331, 334, 338, 339, 347M, 356M, 365, 371, 372, 378M, 380M, 389, 412M, 418, 423, 428, 439, 484M, 503, 505, 525, 526, 528, 529, 573M, 587, 594M, 598, 612, 622, 1150 à 1155, 1157, 1159 à 1169, 1180 à 1199, 1207, 1208, 1210 à 1259, 1269, 1291 à 1499.

SC5084 : S/N 013, 025, 31, 75, 087, 87, 101M, 102, 105, 108, 136, 160, 162, 165M, 203, 205, 205M, 209, 220, 225, 232M, 239M, 267M, 271, 288M, 292, 300, 320, 364M, 458, 612, 627, 630, 632 à 634, 636 à 652, 654, 656 à 660, 682 à 721, 727 à 731, 733 à 756.

SC5071-1 : S/N 343, 389.

SC5072 : S/N 003, 35, 108, 197, 216M, 253M, 339M, 347M, 432M, 700 à 724, 726 à 744, 763 à 768, 783 à 789, 820 à 883.

Nota : Les servocommandes dont la référence est suivie de la lettre "V" ont fait l'objet d'un contrôle ou d'une remise en état par "TRW SAMM". Ces servocommandes ne sont pas concernées par la présente CN.

.../...

n/DJ

Date : 05/03/2003

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 350

2003-099(A)

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'une anomalie de fabrication d'un lot de tiges de servocommandes principales, dont la défaillance entraînerait la perte de contrôle de l'hélicoptère.

De plus, elle reprend, en étendant son application, la CN 2001-590-087(A) qui est annulée par sa Révision 1 (le Téléx Service EUROCOPTER AS 350 n° 01.00.52 associé à cette CN est lui-même annulé et remplacé par l'ASB de même référence).

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- 3.1.** Avant le prochain vol, vérifier si une ou plusieurs servocommande(s) listée(s) au § 1.1. ou au § 1.2. ci-dessus est (sont) installée(s) sur appareil.
- 3.2.** Avant la reprise des vols, remplacer toute servocommande figurant dans la liste du § 1.1. ci-dessus par une servocommande ne faisant pas partie de la liste, en accord avec les directives décrites dans le § 2.A de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 350 n° 01.00.52 cité en référence.
- 3.3.** Dans les 550 heures de vol ou 24 mois (à la première échéance atteinte), remplacer toute servocommande figurant dans la liste du § 1.2. ci-dessus par une servocommande ne faisant pas partie de la liste, en accord avec les directives décrites dans le § 2.A de l'ASB cité en référence.
- 3.4.** Avant montage de toute servocommande détenue en rechange, vérifier sa référence et son numéro de série par rapport aux § 1.1. et 1.2. ci-dessus.

Si la servocommande figure dans l'une des deux listes, la remplacer en appliquant les directives décrites dans le § 2.A de l'ASB cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 01.00.52.

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 2001-590-087(A) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 05 MARS 2003